

Compte rendu de la séance du mardi 12 avril 2022

Président :

Suzette CLAPIER

Secrétaire(s) de la séance:

Justine MAILHE

Présents :

Dimitri BERTHELIN, Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Justine MAILHE, Cindy PETITJEAN, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER

Excusés :

Sophie GERMAIN, Catherine MARRE, Yves ROTTE

Représentés :

Ordre du jour:

- Contributions directes - vote des taux,
- Vote des Budgets Primitifs 2022 - principal et assainissement,
- Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
- divers.

Délibérations du conseil:

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 (DE 2022 010)

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code Général des Impôts notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B decies,
Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales N°12259 au titre de l'exercice 2022 et propose la reconduction des taux communaux 2021.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance décide de voter les taux et les produits correspondants conformément à l'annexe "état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022", en pièce jointe, selon les modalités suivantes :

Taxes	Taux de référence 2022 en %
Taxe Foncière (bâti)	34.28

Taxe Foncière (non bâti)	114.39
-----------------------------	---------------

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022 (DE 2022 011)

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire présente le budget principal primitif 2022.

Après avoir entendu le rapport général de présentation ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif principal de la Commune de Sanvensa pour l'année 2022 présenté par Madame le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 904 762.90 Euros

En dépenses à la somme de : 1 904 762.90 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	213 550.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	205 300.00
014	Atténuation de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	61 020.00
66	Charges financières	5 420.00
042	Opération ordre transfert entre sections	0.00
023	Virement à la section d'investissement	617 976.47
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 105 266.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	3 150.00
70	Produits des services, du domaine, vente	43 401.00
73	Impôts et taxes	70 417.00
731	Fiscalité locale	158 370.00
74	Dotations et participations	276 514.00
75	Autres produits de gestion courante	16 955.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	536 459.47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 105 266.47

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	36 482.00
20	Immobilisations incorporelles	1 740.00
21	Immobilisations corporelles	215 868.99
26	Participation et créances rattachées	73.50
23	Immobilisations en cours	506 024.90
001	solde exécution reporté négatif	39 307.04
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		799 496.43

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	76 000.00
13	Subventions d'investissement	105 519.96
021	Virement de la section de fonctionnement	617 976.47
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		799 496.43

ADOPTE A L'UNANIMITE.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022 (DE 2022 012)

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2022,

Après avoir entendu le rapport général de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Primitif Assainissement de la Commune de Sanvensa pour l'année 2022 présenté par Madame le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 68 153.52 Euros

En dépenses à la somme de : 68 153.52 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 128.67
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 120.00
014	Atténuations de produits	2 421.00
66	Charges financières	810.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 514.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		29 993.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	17 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
002	Résultat reporté	8 793.67
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		29 993.67

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	3 649.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4000.00
21	Immobilisations corporelles	30 510.85
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		38 159.85

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 514.00
001	Résultat réporté	23 145.85
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		38 159.85

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Passage à la M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. (DE 2022 013)

Vote Pour : 12

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Sanvensa est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.